

**COMPTE RENDU  
COMITE SYNDICAL**

Séance du : 26 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 16 + 4 pouvoirs

Nombre de délégués syndicaux absents : 8

Nombre de votants : 16 + 4 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du PETR, 7 rue des chanoines à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents avec voix délibératives :

- **CC de Haute Somme** : Florence Choquet, Thérèse Dheygers, Eric François, Jean-Dominique Payen, Maryse Fagot, Fabrice Tricotet, Jacques Vanoye, Dominique Camus (représentant Jean-Marie Blondelle), Marie-Ange Lecocq (représentant Gautier Maes)
- **CC de l'Est de la Somme** : Frédéric Demule (+ pouvoir de Françoise Ragueneau), Jean-Marc Wissocq (+ pouvoir de José Rioja), Eric Legrand
- **CC Terre de Picardie** : Gérard Caron, Philippe Cheval, Bruno Etevé (+ pouvoir de Georgette Sciascia), Annick Maréchal (+ pouvoir de Magali Crappier).

Titulaires absents excusés : Jean-Marie Blondelle (représenté par Dominique Camus), Gautier Maes (représenté par Marie-Ange Lecocq), Alain Lesage, Ludovic Oudelot, Françoise Ragueneau (représentée par Frédéric Demule), José Rioja (représenté par Jean-Marc Wissocq), Alain Cauchois, Magali Crappier (représentée par Annick Maréchal), Dany Domont, Georgette Sciascia (représentée par Bruno Etevé), Françoise Maille Barbare, Chantal Rouvroy.

Etaient également présents sans voix délibérative : Pierre Barbier, Jean-Michel Martin, Thierry Linéatte

Secrétaire de séance : Jean-Dominique Payen

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

**Administration générale :**

- Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2023 (**Rapport d'orientation budgétaire en annexe 1**)
- Décision Modificative – Budget principal

-Décision Modificative – Budget annexe ADS

-Ouverture de 4 postes (agents de l'Office de tourisme)

**Développement économique et touristique :**

-LEADER 2023 / 2027 : validation du dossier de candidature

-LEADER 2023 / 2027 : demande de subvention pour le soutien préparatoire

**Aménagement du territoire :**

-Adoption du Contrat Local de Santé 2023 / 2028 (**Contrat en annexe 2**)

**Culture :**

-Convention de partenariat entre le PETR et la SAS pass Culture (**Convention en annexe 3**)

**Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Jean-Dominique Payen est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Les membres du comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 31 août 2022. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu.

✓ Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**1-Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023**

Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre au Comité syndical :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est rappelé que le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de l'établissement public mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Ce rapport a été envoyé préalablement à chacun des membres (en annexe).

➤ Le Comité syndical, à l'unanimité :

-Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du PETR Cœur des Hauts-de-France pour l'exercice 2023 au cours de la présente séance.

-Prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2023.

**2-Décision Modificative / Budget principal**

**SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Montant Budget	Fonction	Propositions	Montant total (Budget + DM)
012	64111	115 991.00	00	<b>13 000.00 €</b>	128 991.00 €
65	6512	4 488.00	08	<b>4 290.00 €</b>	8 778.00 €
022	022	35 180.38		<b>-17 290.00 €</b>	17 890.38 €

**RECAPITULATIF BUDGET / DM en fonctionnement**

	Rappel Budget	Vote DM	CUMUL
DEPENSES	1 280 897.38 €	0.00 €	1 280 897.38 €
RECETTES	1 280 897.38 €	0.00 €	1 280 897.38 €

- Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :  
 -Valide la modification du budget principal.

**3-Décision Modificative / Budget annexe ADS**

**SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Montant Budget	Fonction	Propositions	Montant total (Budget + DM)
012	6215	116 878.00	08	<b>15 000.00 €</b>	131 878.00 €
023	023	0.00	08	<b>75 520.38 €</b>	75 520.38 €

**SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Montant Budget	Fonction	Propositions	Montant total (Budget + DM)
021	021	7 767.00	08	<b>75 520.38 €</b>	82 987.38 €

**RECAPITULATIF BUDGET / DM en fonctionnement**

	Rappel Budget	Vote DM	CUMUL
DEPENSES	172 304.20 €	90 520.38 €	262 824.58 €
RECETTES	262 524.58 €	0.00 €	262 824.58 €

PETR Cœur des Hauts de France  
Département de la Somme  
**RECAPITULATIF BUDGET / DM en investissement**

	Rappel Budget	Vote DM	CUMUL
DEPENSES	8 400.00 €	0.00 €	8 400.00 €
RECETTES	17 354.47 €	75 520.38 €	92 874.85 €

- Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :  
-Valide la modification du budget annexe ADS.

**4- Création de 4 emplois au sein de l'Office de tourisme**

Le PETR reprenant en régie la gestion de l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de créer les postes nécessaires (le poste de Directeur a été créé lors du Comité syndical du 31 août) au bon fonctionnement de cette entité :

**Un chargé d'accueil dont les missions sont :**

- Accueil du public (physique, téléphonique) ;
- Tâches administratives (gestion du courrier, archivage, secrétariat, gestion des outils de fréquentation,...) ;
- Gestion de la boutique ;
- Location du parc vélo.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe.

**Une chargée de communication et des animations dont les missions sont :**

- Elaboration de la stratégie de communication de la Destination ;
- Gestion des outils print et web ;
- Création et suivi des animations du territoire : sorties, manifestations et expositions ;
- Relations presse ;
- Organisation de manifestations (Journées européennes du patrimoine, Sentiers en fête,...).
- Visites de groupes commentées.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

**Une chargée de l'accueil et de la boutique dont les missions sont :**

- Secrétariat général (comptabilité, factures, conventions,...) ;
- Collecte et suivi de la taxe de séjour ;
- Accueil du public (physique, téléphonique) ;
- Gestion de la boutique.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

**Une chargée de commercialisation dont les missions sont :**

- Commercialisation des produits touristiques de la Destination ;
- Conception de nouveaux produits touristiques (nature, patrimoine,...) ;
- Organisation de manifestation (Journées européennes du patrimoine, Sentiers en fête, sorties scolaires pour les classes du territoire,...).
- Visites de groupes commentées.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

- Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité,
  - Créé 4 emplois permanents tels que présentés en amont ;
  - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023 du budget annexe Promotion du tourisme.
  - Autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

**5-LEADER 2023 / 2027 : validation du dossier de candidature**

Le Président rappelle que le dossier de candidature est constitué de la présente délibération, d'un rapport de présentation structuré (présentation du territoire, diagnostic, enjeux hiérarchisés, stratégie autour d'une priorité ciblée, plan d'actions, fiches actions dont une sur la coopération, la gouvernance, les modalités d'animation et de gestion, la méthode d'évaluation, la maquette financière et d'annexes) et d'une synthèse de la candidature (en annexe).

Dans ce cadre, avec l'appui d'un bureau d'étude et après concertation engagée auprès des habitants (ateliers participatifs), des institutionnels, des co-financeurs, des membres du GAL actuel et d'autres territoires, le dossier de candidature est présenté aux membres du comité syndical notamment à travers sa synthèse (en PJ).

- Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité (Maryse Fagot ne prend pas part au vote) :
  - Valide le dossier de candidature LEADER 2023 -2027 ;
  - Autorise le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette candidature et ses suites.

**6- LEADER 2023 / 2027 : demande de subvention pour le soutien préparatoire**

Le PETR a répondu favorablement en 2021 à l'Appel à Manifestation d'Intention et au soutien préparatoire. Considérant le courrier de l'Autorité de Gestion Région Hauts-de-France indiquant cette demande de soutien préparatoire recevable, les modalités de dépôt de demande de subvention au soutien préparatoire 19.1 LEADER, la nécessité de déposer cette demande de subvention avant le 31 octobre 2021 conditionnée au dépôt de candidature, le PETR Cœur des Hauts-de-France a fait appel à un bureau d'étude pour élaborer

la candidature LEADER 2023-2027 avec l'ingénierie du PETR. Ce coût s'élève à 33 000 €HT. Le montant FEADER sollicité est de 25 000 €.

- Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :
  - Approuve la demande subvention ;
  - Valide le plan de financement ;
  - Sollicite un soutien financier à hauteur de 25 000 euros au titre du soutien préparatoire pour répondre à l'appel à candidature ;
  - Décide que le reste à charge sera supporté par le PETR y compris en cas de financement externe inférieur au prévisionnel ;
  - Autorise le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de cette demande ;

## **7- Adoption du Contrat Local de Santé**

Le Président rappelle le contexte qui aboutit à la signature du Contrat Local de Santé Cœur des Hauts-de-France, les 3 objectifs stratégiques et les engagements pour le PETR :

### Le contexte :

Le Contrat de ruralité Santerre Haute-Somme signé pour la période 2017-2020 prévoyait dans son axe 1, relatif à l'accès aux services et aux soins, une orientation visant à améliorer la santé de tous les habitants du territoire, notamment via l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

Très rapidement, la volonté des collectivités (PETR, 3 EPCI, communes de Péronne et de Ham) et de l'ARS de prendre en compte les problèmes de santé de cette zone géographique s'est imposée.

Des réunions réunissant les élus du territoire ont été organisées (en juin 2019 avec les 3 Présidents d'EPCI et les maires de Péronne et de Ham, en septembre 2019, avec une cinquantaine de maires), traduisant cette volonté.

Cette dernière est également fortement présente chez les acteurs du secteur social, sanitaire ou médico-social tel qu'en ont témoigné les échanges ayant eu lieu lors d'un atelier coopératif organisé dans le cadre de la démarche diagnostique socio-sanitaire menée sur le territoire en 2020.

A l'issue de celle-ci, les éléments d'analyse confirment la nécessité de mettre en œuvre sur le territoire une dynamique de convergence et d'articulation des politiques publiques de santé dans une logique partenariale.

Dans cette optique, les constats faits sur le territoire ont été croisés avec les objectifs généraux du Projet Régional de Santé et les priorités du conseil territorial de santé de la Somme.

Ralentie dans sa progression en raison de la crise sanitaire en lien avec la COVID, l'élaboration du Contrat Local de Santé se caractérise cependant par la mobilisation en continu des partenaires locaux, concrétisée au premier semestre 2022 par la programmation du comité de pilotage comme du comité technique et l'organisation d'ateliers destinés à recueillir les attentes des professionnels du territoire.

La réunion du comité de pilotage en date du 4 juillet 2022 ayant retenu les orientations formulées par le comité technique, un projet de Contrat Local de Santé a été validé par les professionnels du territoire en comité technique le 15 septembre 2022 puis par les membres du comité de pilotage le 20 septembre 2022 avec l'objectif d'une signature par l'ensemble des partenaires le 6 décembre 2022.

#### Les 3 objectifs stratégiques :

- Axe 1 : Faciliter les comportements favorables à la santé des habitants du territoire du PETR ;
- Axe 2 : Créer les conditions favorisant l'accès aux soins pour le plus grand nombre ;
- Axe 3 : Faciliter les accompagnements des habitants confrontés à des problématiques de santé mentale ;

Ces objectifs stratégiques sont déclinés en objectifs spécifiques puis en objectifs opérationnels (voir le CLS en annexe).

#### Les engagements du PETR :

Grâce à l'ingénierie dévolue, le chargé de mission Santé – Mobilité :

- Assure la coordination sur le périmètre du CLS ;
  - Contribue à l'animation des différentes instances, ainsi qu'à leur organisation et fonctionnement ;
  - Mobilise les acteurs locaux dans les groupes de travail et dans la mise en œuvre du plan d'actions du CLS ;
  - Participe à l'évaluation du CLS avec l'appui de l'ARS et des autres signataires ;
  - Promeut le CLS et l'action de l'ensemble des signataires.
- Après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre) :
- Adopte le Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2028 ;
  - Autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

### **8- Convention de partenariat entre le PETR et la SAS pass culture**

Le pass Culture est né de la volonté du Ministère de la Culture en 2019 de mettre à disposition des jeunes de 15 à 18 ans un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles tout en révélant la richesse culturelle des territoires.

Après une expérimentation de deux ans dans certains départements, le pass Culture est désormais accessible à tout le territoire national.

Chaque jeune de 18 ans peut ainsi bénéficier d'un crédit virtuel de 300 € qui peut être utilisé pour l'achat de billets (cinéma, concert, spectacle, musée, visite patrimoniale...), de biens culturels (livres, disques, instruments de musique), de cours de pratiques artistiques ou de services numériques (jeux vidéo, musiques en ligne, certaines plateformes de VOD, presse en ligne, ebooks...).

Les 15-17 ans pourront, quant à eux, bénéficier d'une offre individuelle (20 € à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans) et d'une offre collective (20 à 30 €) dans le cadre de leur vie scolaire, après réservation par l'enseignant sur une plateforme dédiée.

Le pass Culture sera accompagné d'une application disponible sur smartphone, tablette et ordinateur qui permettra :

- Aux publics jeunes de géolocaliser et réserver les offres culturelles proposées sur tous les territoires ;
- Aux acteurs culturels de promouvoir de manière autonome et gratuite leurs offres culturelles et artistiques, gratuites ou payantes. Ces offres lorsqu'elles sont payantes sont remboursées au prestataire culturel.

La programmation culturelle du PETR touchant à la fois aux domaines de la lecture publique (actions culturelles en bibliothèque), du spectacle vivant et de la valorisation du patrimoine (visites et ateliers Pays d'art et d'histoire), celui-ci accepte de souscrire au dispositif du pass Culture.

Ainsi, le PETR s'engage à relayer le dispositif du pass Culture auprès des jeunes du territoire ainsi qu'auprès de ses structures partenaires.

De son côté la société promeut les offres du PETR à travers son application. Elle procédera au remboursement des réservations validées par virement tous les 15 jours.

- Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :
  - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le PETR Cœur des Hauts-de-France et la SAS pass Culture ;
  - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Questions diverses

#### Agenda :

18 novembre à 11h : signature du Contrat culturel de territoire à la salle socioculturelle de Rosières-en-Santerre

22 novembre 18h : Webinaire de présentation de l'action « bus, sport et santé » par l'Association Profession Sport et Loisirs 80

6 décembre à 11h (lieu à définir) : signature du Contrat Local Santé

14 décembre à 18h : Comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Jean-Dominique PAYEN  
Secrétaire de séance



Philippe CHEVAL  
Président

